

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

**Le 7 FEVRIER 2023 à 18 heures 00**

**Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire**

---

**Etaient présents : Mesdames BARNAY, ZBROZINSKI, LOYRE, MARTIN  
Messieurs BEUCARNOT, CHEVALIER, LAMOUR, JOLY et TESTARD ;  
Etaient absents : Messieurs BRIET, RICHARD**

**Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance**

---

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance**

**Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?**

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

## **DELIBERATIONS**

### **1/ Classement massif d'Uchon : rapporteur M.Le Maire**

Le Maire expose la procédure aux conseillers : La DREAL Bourgogne Franche-Comté propose la création d'un site classé sur le massif d'Uchon et ses chaos légendaires, pour une surface de 622 hectares sur les trois communes d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Le projet de site classé concerne pour l'essentiel la commune d'Uchon (85%) , avec une extension au sud sur la commune de la Tagnière (12%) et une autre au nord-est sur la commune de Saint-Symphorien de Marmagne (3%).

Le périmètre inclut les massifs forestiers des versants qui constituent l'écrin des chaos et forment les contreforts du massif d'Uchon. Il recouvre la plupart des chaos rocheux identifiés dont les chaos associés à des légendes sur les secteurs de la Ravière, le village d'Uchon, le Carnaval d'Uchon, le Mont Julien avec la Griffé du Diable, la Pierre qui Croule et la Pierre de la Mai au Cran.

Les limites du site classé sont calées en grande majorité sur des routes, chemins, limites communales, et ponctuellement uniquement sur les limites parcellaires.

Les orientations de gestion de site visant à préserver la qualité paysagère et légendaire sont définies dans le document de gestion.

Pour que le classement puisse être soumis à enquête publique au printemps 2023 et que son instruction soit poursuivie au niveau départemental puis national, il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site.

Après cet exposé, les conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité le projet de classement.

Pas de remarques complémentaires .

## **2/ Coupure de l'éclairage public : rapporteur M.le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération pour les coupures nocturnes et estivales de l'éclairage public. Le SYDESL demande à cette fin une contribution communale à hauteur de 158 eurosHT

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la prise en charge.

Pas de remarques complémentaires .

## **3/ Convention avec le Centre de Gestion pour la médiation**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. La collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

De ce fait, le Maire expose au conseil municipal la proposition de convention établie par le centre de gestion pour remplir cette obligation. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pas de remarques complémentaires .

## **4/Captage des sources : modification plan de financement**

Le Maire expose qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès du département et que quelques modifications techniques ont modifié le devis préalablement établi. Le montant final est de 10425 euros HT .

La CUCM accepte une aide à hauteur de 50% et le département étudie le dossier.

Le conseil municipal accepte le plan de financement modifié à l'unanimité.

Pas d'autres remarques.

## **5/ Installation d'un défibrillateur**

Le Maire expose au conseil municipal que le défibrillateur installé dans l'entrée de la salle des fêtes nécessite d'être remplacé.

D'autre part il devient obligatoire que les usagers de la Maison des Associations puissent aussi y accéder.

Un contact a été pris avec une société spécialisée « ElectroCoeur » qui propose la fourniture, l'installation ( avec formation de 10 personnes maxi) et la maintenance par un contrat annuel à hauteur de 864 euros /an .

La société est alors responsable des consommables, de la maintenance régulière ( 1 fois/an ) durant la période de location.

En cas de dégâts occasionnés au matériel, la commune est responsable et doit être couvert par son contrat d'assurance.

Le Maire propose au conseil municipal de l'installer sous le porche extérieur de la salle René BEAUCARNOT afin d'être accessible aux deux salles, aux écoles, garderie et restaurant pas très loin.

Une reprise de l'ancien défibrillateur est faite par la société moyennant une déduction de 150 euros HT sur le montant facturé la 1<sup>ère</sup> année.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déposer l'ancien défibrillateur et d'installer sous contrat de maintenance un nouvel appareil.

Pierre BEAUCARNOT soulève le problème de vol ou de dégâts sur l'appareil : l'assurance de la commune prend en charge le matériel. Tous les consommables seront remplacés par la société dans le cadre du contrat.

Les conseillers s'interrogent sur l'installation en extérieur : l'accessibilité à l'ensemble des utilisateurs des bâtiments environnants sera possible ainsi que par des habitants : le défibrillateur sera géolocalisé dans une base de données.

#### **6/ Convention Relais Assistantes Maternelles**

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de partenariat du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal entre les villes du Creusot et les communes membres de la CUCM ;

La présente convention établie en 2013 et renouvelée en 2016 définit les modalités d'extension de ce RAM à notre commune qui permet d'offrir aux assistantes maternelles ou aux parents la possibilité de bénéficier de l'ensemble des services proposés par les RAM sur l'ensemble des communes signataires.

Cette convention est proposée pour un renouvellement. Cette convention est conclue pour 4 ans, 3 mois et 14 jours à compter du 16 septembre 2022 : Soit du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2026 dans les mêmes termes que la précédente.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention ;

Le Maire fait remarquer que les intervenants du RAM ne viennent plus dans nos locaux depuis septembre 2022 et que les assistantes maternelles de St Symphorien se rendent désormais à Marmagne à la micro-crèche.

**Présentation des rapports d'observations de la Chambre Régionale des comptes** pour les exercices 2017 et suivants de la gestion de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (enquêtes développement économique, accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours)

- Le Maire a fait une présentation au conseil municipal suivie d'un débat et l'intégralité des rapports a été transmise de façon dématérialisée aux conseillers

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Réflexion à mener sur le devenir de l'Hôtel-restaurant**

Les gérants de la Casa della Conca d'Oro ont décidé de mettre fin à leur activité dans les locaux.

Il reste encore une année d'emprunt à rembourser et donc sans rentrée de loyers la commune va être obligée de financer.

Le Maire demande aux conseillers d'émettre leur avis sur le devenir des locaux : recherche d'un nouveau restaurateur, autre activité ? une nouvelle discussion aura lieu au prochain conseil municipal

- **Ecran dans la salle des fêtes** : la municipalité s'est équipée d'un écran multimédia en remplacement des vidéoprojecteurs. Les conseillers décideront si une location est à ajouter aux locations et les conditions de mise à disposition.
  - **Déploiement de la fibre**  
Le département pilote le déploiement de la fibre mais 4 sociétés interviennent pour son compte dans les armoires et pour le câblage .Le déploiement pour notre commune devrait se faire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Il faut attendre que le raccordement soit déclaré prêt sur notre commune pour pouvoir souscrire une demande de branchement FIBRE auprès d'un opérateur**
- **Demande de borne électrique**  
Notre dossier de demande d'installation d'une borne de recharge électrique n'a pas abouti auprès du SYSDDEL  
Il n'y a pas de nouvelles installations prévues en 2023.
  - **Programmation fête de la musique** : contact avec un groupe symphonicois / organisation à faire
  - **Subventions aux associations** : une demande officielle des associations doit être faite.  
Dossier suivi par Michel CHEVALIER
  - Information donnée aux conseillers sur l'absentéisme du personnel communal

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le ..... à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 09.02.2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP

Le secrétaire de séance

JOLY Pierre